

Monsieur Ange Santini, président de l'Exécutif de Corse dément, mollement, une de nos informations... sans dire un mot sur le reste de notre dossier.

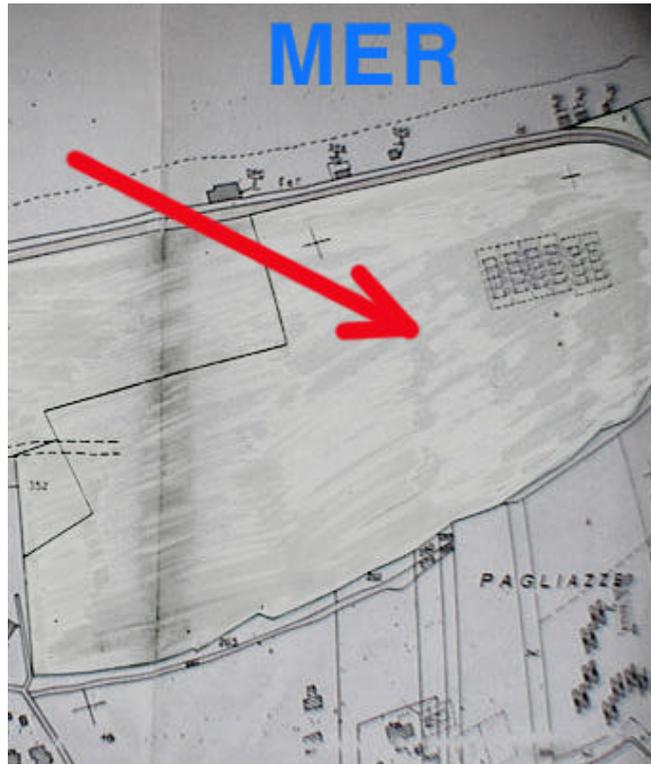
Amnistia.net maintient tout ce qu'elle a publié!

Par Enrico Porsia

Jeudi 11 septembre 2008

Le président du Conseil exécutif de Corse a enfin choisi de s'expliquer. La complexité du dossier justifie certainement qu'il lui a fallu presque une semaine, [depuis la parution de notre premier article](#), pour trouver la meilleure argumentation et pour démentir une seule de nos informations... Tout en se gardant bien de dire le moindre mot sur le reste de notre dossier!

Chacun a pu constater que Monsieur Ange Santini était visiblement très ému, lorsqu'il est venu s'exprimer face aux caméras de France3 Corse, mercredi 10 septembre. L'exercice en effet n'était pas très facile. Comment démentir l'affirmation de notre rédaction selon laquelle les cinq hectares de son camping apparaissent dans l'espace déclassé du projet du Plan d'aménagement de la Corse, le PADDUC, un projet que lui-même a présenté?



Pinède de Calvi. Voici la la Section AP numéro 4, d'une contenance de 9 hectares, 26 ares et 50 ca. C'est à l'intérieur de ce terrain, qui comprend aussi le Tennis club, que la SCI U Serenu, de Monsieur Ange Santini, à acheté, en 1992, un hectare et neuf ares.

Monsieur Santini n'a même pas cherché à botter en touche... Il a tout simplement omis de parler de son camping de plus de 5 hectares, destinés à la déclassification... Et, le journaliste de France3 a, apparemment, oublié de lui poser la question...

"Moi, vous savez, dans cette affaire-là, je suis tout à fait serein et très clair", a déclaré d'emblée le président de l'Exécutif de la Corse.

"J'invite simplement celles et ceux qui veulent s'y intéresser à aller voir le POS de la ville de Calvi, c'est-à-dire le PLU, et en même temps, bien entendu, le PADDUC".

Bien entendu ?

Avouons qu'il y a là de quoi être un peu perdus. Dans la partie de notre dossier consacrée à Monsieur Santini, nous ne parlons ni du POS (Plan d'occupation des sols) de la Ville de Calvi, qui, ce n'est pas un détail, date d'il y a 20 ans, ni du nouveau PLU (Plan local d'urbanisme)... qui est en cours d'élaboration, et qui n'a donc pas encore d'existence légale!

Nous n'avons mentionné que le projet du PADDUC, qui est le document qui aura valeur de Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'île, et qui a été rédigé par l'Exécutif et arrêté personnellement par Monsieur Santini, le 24 juillet 2008.

Pourquoi parler d'autres documents urbanistiques, dont l'un est inexistant, alors que nous ne les avons jamais mentionnés? Pourquoi Monsieur Santini n'a-t-il pas directement répondu aux informations publiées par *Amnistia.net*: à savoir, qu'un terrain de la SCI



Voici le plan du projet du PADDUC de la pinède de Calvi. Les espaces remarquables déclassés sur le nouveau PADDUC sont matérialisés par les tâches blanches au milieu de la pinède.

D'après les documents cadastraux, officiels (que nous avons comparés avec la cartographie du nouveau Plan d'aménagement), et après avoir effectué une reconnaissance visuelle sur les lieux, nous sommes sûrs d'une chose: les terrains en question, se trouvent bel et bien dans un espace proposé à la déclassification dans le projet du nouveau PADDUC, arrêté par Monsieur Santini!

ARTICLE DEUX: OBJET:

La Société à pour objet:

- La construction puis la vente en totalité ou par fractions d'immeubles collectifs ou de maison individuelles à usage principal d'habitation, de leurs annexes et dépendances, et des équipements collectifs destinés au service des occupants de ces immeubles.

A l'effet de la réalisation de cet objet:

- l'acquisition, la prise à bail à construction de terrains ou de volumes dans l'espace, notamment sur le territoire de la Commune de CALVI, Haute-Corse.

- l'emprunt de partie de capitaux nécessaires à la construction, notamment en la forme de préfinancement en avance sur les prêts à consentir aux accédants à la propriété des logements à construire.

- l'établissement des actes réalisant l'encadrement juridique des immeubles projetés et en particulier de ceux nécessaires à la vente par fractions desdits immeubles.

- éventuellement en cas de révente la location des invendus.

Et généralement toutes opérations civiles, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

U Serenu d'un hectare et neuf ares, situé dans la section cadastrale AP sous le numéro 4, se trouve dans une poche proposée à la déclassification dans le projet du PADDUC rédigé par Monsieur Santini en personne?

"Là où est située la parcelle de terrain qui m'appartient, qui est à la SCI U Serenu - a déclaré le président de l'Exécutif - eh bien, c'est un espace remarquable et qui restera, bien entendu, tout à fait naturellement un espace remarquable". Pourquoi "tout à fait naturellement", alors que l'objet social même de la Société Civile Immobilière U Serenu consiste en "la construction, puis la vente d'immeubles"?

Et, que son camping familial, "situé au cœur de la pinède en bordure d'une des plus belles plages de sable d'Europe, dans la baie du site grandiose de Calvi (...) qui s'étend sur plus de 5 hectares, véritable forêt de pins et d'eucalyptus" - comme il est si bien décrit sur sa propre page web - est, lui aussi, proposé dans le projet du PADDUC à la déclassification? Pourquoi ne pas répondre simplement et clairement, en faisant référence au seul document que nous avons cité, le projet du PADDUC, présenté par Monsieur Santini lui-même?

"Là où est située la parcelle de terrain qui m'appartient, qui est à la SCI U Serenu - a encore déclaré le président de l'Exécutif - eh bien, c'est un espace remarquable et qui restera, bien entendu, tout à fait naturellement un espace remarquable". Pourquoi "tout à fait naturellement", alors que l'objet social même de la Société Civile Immobilière U Serenu consiste en "la construction, puis la vente d'immeubles"?

Pourquoi "tout à fait naturellement", alors que, au moment de l'achat de cette parcelle, la SCI de Monsieur Santini a même bénéficié de la renonciation par la mairie à exercer le droit de préemption?

Pourquoi "tout à fait naturellement", alors que le président de l'Exécutif n'a pas démenti à France3 Corse qu'il a bel et bien proposé à la déclassification les 5 hectares de son camping?

Décidément, nous nous avons du mal à comprendre...



Regardez vous-mêmes: voici le plan du camping affiché sur le site Internet de "La Pineda". Et voici le nouveau plan du PADDUC. Comme on peut le constater, le camping de la famille Santini se retrouve dans une poche à "désanctuariser", matérialisée par une tâche blanche sur le plan.

Pourquoi, Monsieur Ange Santini n'a-t-il parlé, hier, que d'un seul terrain...

Un terrain acquis le 19 février 1992 par la SCI U Serenu, gérée par Monsieur Santini, situé dans la Section AP numéro 4.

D'après les documents cadastraux officiels, en notre possession, (que nous avons comparés avec la cartographie du nouveau Plan d'aménagement), et après avoir effectué une reconnaissance visuelle sur les lieux, nous sommes pourtant sûrs d'une chose: les terrains en question, de l'étendue d'un bon hectare, se trouvent bel et bien dans un large espace proposé à la déclassification dans le projet du nouveau PADDUC, arrêté par Monsieur Santini!

Ce matin (11/09/2008), Monsieur Ange Santini a décidé de revoir encore sa version lors de son intervention sur le forum de France Bleu Frequenza Mora. Le président de l'Exécutif répondait à Michelle Salotti, la porte-parole du Collectif pour la loi Littoral, qui lui a publiquement demandé de s'exprimer sur les 5 hectares de son camping familial. Et voilà, que le président de l'Exécutif a affirmé, avec aplomb, que rien ne sera déclassé dans la pinède de Calvi. "Tout naturellement"! Etranges propos, de la part de l'ancien maire, qui avait proposé personnellement la déclassification d'une grande partie de la pinède en Conseil des sites en 2004.

Dans son intervention matinale, le président du Conseil exécutif, a aussi affirmé ne pas connaître l'Atlas des espaces remarquables établi par l'Etat, alors que, dans le document du PADDUC, rédigé par le Conseil exécutif, il est clairement fait référence à ce même Atlas (PADDUC page 131)! Bizarre, n'est-ce pas?

Monsieur Ange Santini a changé d'opinion sur pas mal de points. Nous en prenons acte.

Quant à nous, nous maintenons l'ensemble de nos informations. Tout naturellement.

A lire aussi:

[France Bleu Corse Frequenza Mora, la délation, la censure, et *Amnistia.net*](#)

[Camille de Rocca Serra, président de la Collectivité territoriale, Ange Santini, président du Conseil exécutif et Jérôme Polverini, président de l'Office de l'Environnement ont réagi aux informations publiées par *Amnistia.net*.. Sans les démentir!](#)

[Plan d'aménagement de la Corse: L'extraordinaire destin des terrains du président du Conseil exécutif, du président de l'Office de l'Environnement et du cousin du président de l'Assemblée de l'île.](#)

[Une passionnante histoire de familles, d'argent et de béton!](#)

Dossier exclusif [Tourisme bling-bling: La bataille de Bonifacio](#)

[Corse: Petits arrangements pour enterrer la loi](#)

[Corse - Bonifacio: L'enfant du pays, le notable de Neuilly et le banquier suisse](#)

[Sarko en Corse: Argent public et hôtels de luxe](#)

Enquête exclusive [Corse: la fièvre immobilière de l'extrême sud](#)

Dossier spécial [Corse: Un littoral en béton?](#)

[Tout le Dossier Corse](#)

Pour bien comprendre le contenu réel du PADDUC, du point de vue foncier et de la loi Littoral, nous vous invitons à regarder le diaporama, très instructif, réalisé par l'association de défense du littoral
["U Levante"](#)

La suite du dossier:

[France Bleu Corse Frequenza Mora, la délation, la censure, et *Amnistia.net*](#)

A lire, la dernière actualisation du dossier:
"Désanctuarisation" de la Corse: le mystère de la bande orange
Amnistia.net a des doutes sur les informations concernant Monsieur Ange Santini,
le président du Conseil exécutif.
Nous en faisons part à nos lecteurs